



e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Evolution de la messagerie officielle des clubs
- Relevé de Droits de Changement de Club et 2ème quote-part sur les licences

Page 3

- Permanence Téléphonique

Page 4

- Formation des Référénts Prévention Sécurité
- Le Référént Prévention Sécurité

Page 5

- La présentation des licences

Page 6

- Terrains impraticables : rappel de la procédure

Page 7

- L'Arbitre c'est sacré

Coupe de France (7e tour)

Voir plus grand !



Actualités

Page 8

- Coupe de France - 7e tour

Procès-Verbaux

Pages 9 à 10

- Commission Régionale Prévention Médiation Education

Pages 11 à 15

- D. G. et Suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Pages 16 à 17

- D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

Pages 18 à 19

- D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Pages 20 à 23

- Commission Régionale Futsal

Page 24

- Commission Régionale Outre-Mer

Pages 25 à 26

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 27 à 33

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 34 à 36

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pages 37 à 38

- Commission Régionale de l'Arbitrage - Section Technique des Lois du Jeu

Pages 39 à 45

- Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

Page 46

- Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Equivalences

Votre messagerie @lpiff.fr évolue

La Ligue a décidé d'effectuer une migration de la messagerie @lpiff.fr sur Google via l'outil professionnel G Suite. Pour plus d'informations sur cette évolution, consultez le communiqué figurant en page 2 du présent journal et les supports (guide + vidéo) qui seront prochainement mis à votre disposition.

ATTENTION, la migration sera finalisée le 18 Décembre prochain : ne rater pas ce rendez-vous important pour votre club !



Votre messagerie @lpiff.fr évolue

La messagerie @lpiff.fr a été mise en place par la Ligue en 2007 ; le choix technique retenu à l'époque était le webmail « Zimbra ». La mise en place de cette messagerie a constitué un grand pas en avant dans l'informatisation des échanges entre les clubs et la Ligue.

Après plusieurs années d'utilisation sur cette technologie, la Ligue a décidé d'effectuer une **migration de cette messagerie @lpiff.fr sur Google via l'outil professionnel G Suite.**

L'offre G Suite de Google (anciennement Google Apps for Your Domain puis Google Apps for Work) permet d'utiliser des comptes de messagerie avec le nom de domaine @lpiff.fr mais en utilisant la technologie Google (Gmail, Google Drive, Calendrier, etc.).

Cette migration constitue une évolution majeure pour l'ensemble des utilisateurs de la messagerie :

- Renforcement de la sécurité avec un passage en SSL (accès via HTTPS)
- Augmentation du quota des comptes de messagerie à 30 Go par compte** (Gmail / Drive)
- Utilisation d'un des meilleurs webmails du Monde (Gmail)
- Utilisation du compte de messagerie directement sur votre smartphone via l'application mobile Gmail

Un travail de préparation au changement va être mis en œuvre afin de vous accompagner au mieux dans cette migration. Un guide vous sera notamment envoyé dans les prochains jours. Vous y trouverez tous les éléments d'information sur l'ensemble de la démarche ; ce document aura vocation à vous guider pas à pas dans ce projet.

La migration est prévue au moment de la trêve hivernale, à la mi-décembre.

L'onglet « Communiquer avec ma ligue » intégré à Zimbra depuis plusieurs années sera transformé lui aussi et sera accessible via une adresse spécifique sous la forme d'un nouvel outil : l'Extranet LPIFF. Cet outil vous offrira les mêmes fonctionnalités que précédemment (demande aux différents services de la Ligue, dossier d'engagement, etc.) et évoluera dans le temps afin de vous apporter toujours plus de services et fonctionnalités. **Vous retrouverez l'ensemble des modalités d'accès à cet oubli dans le guide d'accompagnement à la migration.**

Relevé de Droits de Changement de Club et 2ème quote-part sur les licences

En application des dispositions de l'article 3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, il est facturé aux clubs, en date du 31 Octobre de chaque saison, la 2ème quote-part sur les licences (40% des licences enregistrées la saison précédente) et le cas échéant, le relevé de Droits de Changement de Club (D.C.C.).

A ce titre, l'appel à cotisations (auquel est joint, si nécessaire, le relevé de D.C.C.) a été envoyé aux clubs par courrier en date du 05 Novembre 2018.

Il est par ailleurs rappelé que conformément aux dispositions de l'article susvisé, le règlement de la somme totale doit être effectué dans un délai maximum de 20 jours suivant l'appel à cotisations, soit au plus tard le 25 Novembre prochain.

PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.*
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 17 et 18 Novembre 2018

Personne d'astreinte :

Philippe COUCHOUX
06.17.47.21.11



Formation des Référents Prévention Sécurité – clubs Futsal

La C.R.P.M.E. et la Commission Régionale Futsal organisent le **jeudi 06 décembre 2018 à 18h30** au siège de la Ligue une formation des Référents Prévention Sécurité Futsal. Tous les clubs participant aux compétitions régionales Futsal sont invités à participer à cette formation (présence obligatoire).

Voici ci-après le lien vers [le formulaire de participation](#)

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

- * Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse

La présentation des licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

<u>Support de la feuille de match</u>	<u>Présentation des licences</u>
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon
	OU
	Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- . Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- . La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

- . Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club)

- . Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)

Terrains impraticables : rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, **l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement la L.P.I.F.F. par fax ou via l'adresse de messagerie competitions@paris-idf.fff.fr, au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine** (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Département des Activités Sportives d'informer les arbitres et les clubs concernés, à l'aide du site Internet de la Ligue, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), la Ligue peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 20 dudit Règlement.

En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

La forme de l'information officielle du gestionnaire du terrain

Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

Le sort d'une rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

Dans tous les cas, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Nota Bene

Cette procédure n'est applicable que pour les compétitions régionales ; pour la procédure applicable pour les compétitions départementales, consultez le Règlement Sportif Général du District concerné.



l'Arbitre
c'est
Sacré

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



Coupe de France (7e tour)

La Coupe à cœur



Treize formations franciliennes prendront part ce week-end au 7e tour de la Coupe de France. Les onze rescapés des tours régionaux et les deux équipes de Ligue 2 qui font leur entrée en lice. Le PFC sera le premier à jouer en se déplaçant sur la pelouse de Croix Foot (N2). L'autre équipe de Ligue 2 francilienne, le Red Star, clôturera les débats en se rendant dimanche sur la pelouse de Mende (N3).

Entre les deux, de belles affiches attendent nos représentants avec, une fois n'est pas coutume, un seul derby qui mettra aux prises les Lusitanos St-Maur à la JA Drancy. Des adversaires qui se connaissent très bien pour s'être affrontés notamment la saison passée en National 2. Les Drancéens, accédant, en difficulté dans leur championnat National, auront-ils la tête à la Coupe de France ? De l'autre côté, les Lusitanos ne sont pas non plus au mieux dans leur championnat domestique mais ont déjà démontré leur capacité à performer en obtenant le scalp de Fleury au tour précédent.

Mais le match très attendu concernera l'équipe yvelinoise de Carrières-Grésillon (D1), dernier pensionnaire

de District, et Petit Poucet national de la compétition. L'exploit est attendu pour décrocher la qualification face à une équipe de l'US Charitoise qui évolue en National 3.

Le challenge paraît plus abordable pour nos formations de Régional 1. Noisy-le-Grand, à domicile, pourra regarder dans les Yeux Riom (R1). Sur son terrain également, Melun peut nourrir de beaux espoirs face à Chamalières (N3). Ce sera probablement plus compliqué pour Viry qui devra se rendre sur la pelouse de Montluçon (N3).

Dernier représentant du National 3 francilien, Versailles aura une rencontre teintée de soleil puisqu'il accueillera les Polynésiens de l'AS Dragon. Les Départements et Territoires d'Outre-Mer qui seront très présents en Ile-de-France puisque outre Versailles, Sainte-Geneviève recevra les Réunionnais de Sainte-Suzanne, tandis que l'Entente Sannois-Saint-Gratien accueillera le FC Mtsapéré, équipe de Mayotte.

Mais la grande aventure, c'est bien Bobigny qui la vit. Les Balbyniens ont traversé la planète pour se rendre en Nouvelle-Calédonie afin d'y affronter, samedi, l'AS Magenta.

Le déplacement sera bien plus court pour l'US Créteil qui a rendez-vous samedi à Vimy (R1).

Les matches

Vendredi 16 novembre (18h)

Iris Club de Croix Foot (N2) – PFC (L2)

Samedi 17 novembre (16h)

Magenta (N. Calédonie) – Bobigny (N2)

Samedi 17 novembre (17h)

Lusitanos (N2) – JA Drancy (N)
Entente (N) – FC Mtsapéré (Mayotte)

Samedi 17 novembre (19h)

Montluçon (N3) – Viry (R1)

Dimanche 18 novembre (14h)

Melun (R1) – FC Chamalières (N3)
Noisy-le-Grand (R1) – Riom (R1)
Versailles (N3) – Dragon (Polynésie)
Ste-Geneviève (N2) – Ste-Suzanne (Réunion)
Carrières Gr. (D1) – Charitoise (N3)

Dimanche 18 novembre (14h30)

Vimy (R1) – Créteil (N2)

Dimanche 18 novembre (15h)

Mende (N3) – Red Star (L2)

Commission Régionale Prévention Médiation Education

PROCÈS-VERBAL N°9

Réunion du : **Jeudi 25 octobre 2018**

Présents : MM. Boubakar HAMDANI, Yves LE BIVIC, Nicolas FORTIER.

Excusés: MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Jean-Louis GROISELLE, Mustapha LARBAOUI, Alain PROVIDENTI, Christophe LAQUERRIERE, Michel VAN BRUSSEL.

Assiste: MM. Michael MAURY.

1/ 7^{ème} journée du championnat de N3 : rapport des délégués

La Commission prend note de ces rapports.

Aucun dysfonctionnement n'a été constaté dans la mise en œuvre du Dispositif Global de Prévention.

La Commission constate que de plus en plus de clubs mettent en place une billetterie (gratuite ou payante) sur leurs matches à domicile.

Elle invite les clubs qui ne le font pas encore à le faire car il s'agit d'une obligation réglementaire en National 3.

2/ 6^{ème} tour de la Coupe de France

Une réunion de préparation s'est tenue le mardi 23 octobre 2018 pour l'organisation d'une rencontre délocalisée sur un autre stade en raison notamment de l'affluence attendue pour cette affiche.

Cette réunion a eu lieu sur les installations sportives de la ville d'accueil afin d'étudier la configuration de ce terrain de repli et mettre en place un dispositif de prévention adapté.

Étaient présents à cette réunion :

- . pour le club recevant : le Président et le Secrétaire Général ;
 - . pour le club visiteur : le Président accompagné d'un représentant ;
 - . pour la Mairie d'accueil : le Directeur des Sports, le Directeur de la Jeunesse et Sports, le responsable de la Police Municipale et son adjoint, les 2 gardiens du stade ;
 - . pour la Mairie du club recevant : le Directeur de la Communication ;
- MM. Larbaoui et Maury représentaient la C.R.P.M.E..

2 membres de la C.R.P.M.E. seront présents au match.

Un membre de la C.R.P.M.E. sera présent sur un autre match de ce 6^{ème} tour.

3/ Courriel du District du Val-de-Marne

La Commission prend note de l'invitation du District du Val-de-Marne pour participer à une réunion organisée par la C.D.P.M.E. de ce Districts avec les clubs val-de-marnais.

La C.R.P.M.E. sera présente à cette réunion.

4/ Finalisation du planning d'activités de la C.R.P.M.E. 2018/2019

Le planning d'activités est finalisé et sera transmis au Secrétariat Général.

5/ Questions diverses

* Nicolas Fortier

- . Fait un compte rendu d'un match du 5^{ème} tour de la Coupe de France auquel il a assisté.
- . Revient sur la formation des Référents Prévention Sécurité prévue le 06 décembre prochain.
- . Évoque les matches des finales régionales de la Coupe de France Féminine.
- . Émet l'idée d'une modification du jour de réunion de la C.R.P.M.E. pour permettre notamment un traitement plus efficace des dossiers de matches sensibles.

* Boubakar Hamdani

- . Informe des actions mises en place par la C.D.P.M.E. du District des Hauts-de-Seine depuis le début de saison.
- . Fait un compte rendu d'un match du 5^{ème} tour de la Coupe de France auquel il a assisté.

Prochaine réunion le jeudi 08 novembre 2018 à 18h00

Commission Régionale Prévention Médiation Education

PROCÈS-VERBAL N°10

Réunion du : **Jeudi 08 novembre 2018**

Animateur : M. Mustapha LARBAOUI.

Présents : MM., Yves LE BIVIC, Jean-Louis GROISELLE, Christophe LAQUERRIERE, Michel VAN BRUSSEL.

Excusés: MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Nicolas FORTIER, Boubakar HAMDANI, Alain PROVIDENTI.

Assiste: MM. Michael MAURY.

1/ 8^{ème} journée du championnat de N3 : rapports des délégués

La Commission prend connaissance des rapports des délégués.

Toutes les rencontres de cette 8^{ème} journée se sont déroulées conformément au Dispositif Global de Prévention.

2/ Rencontres avec les clubs

Un point est fait sur l'organisation des rencontres avec les clubs (clubs concernés, répartition des membres, etc...).

Une méthodologie est définie et un tableau sera envoyé à tous les membres afin d'avoir un planning détaillé de ces rendez-vous avec un suivi précis.

Les premiers rendez-vous débiteront à partir de fin novembre.

3/ Echanges avec les Commissions de Prévention d'autres Ligues

La Commission évoque cette éventualité d'échanges.

L'idée reste à développer.

4/ 7^{ème} tour de la Coupe de France

Un point est fait sur les matches des clubs de la L.P.I.F.F..

Le Petit Poucet national étant francilien, celui-ci a été contacté à plusieurs reprises depuis le tirage au sort.

M. Groiselle sera présent à une réunion d'organisation le lundi 12 novembre 2018.

M. Laquerriere donne des informations sur un match du 6^{ème} tour auquel il a assisté.

5/ Courriels divers

** Courriel du District du Val-de-Marne*

La Commission prend note de l'ordre du jour de la réunion « Match sensible » organisée par le District du Val-de-Marne le samedi 1^{er} décembre prochain.

La C.R.P.M.E. sera présente à cette réunion et interviendra sur l'un des points de l'ordre du jour.

** Courriel de VERNEUIL-SUR-SEINE U.S.*

La Commission prend connaissance du courriel de remerciements de ce club suite à son accompagnement par la C.R.P.M.E. lors des 5^{ème} et 6^{ème} tour de la Coupe de France.

Elle tient à féliciter le club pour son implication dans l'organisation de ces matches.

6/ Calendrier

Le calendrier des prochaines réunions est fixé comme suit :

- Jeudi 15/11/2018 : réunion de travail
- Jeudi 22/11/2018 : réunion de travail
- Jeudi 29/11/2018 : réunion plénière C.R.P.M.E. / C.D.P.M.E.
- Samedi 01/12/2018 : participation à la réunion de la C.D.P.M.E. du District du Val-de-Marne
- Jeudi 06/12/2018 : Formation des Référents Prévention Sécurité pour les clubs Futsal

Prochaine réunion le jeudi 15 novembre 2018 à 18h00

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS-VERBAL n°17

Réunion du : mardi 13 novembre 2018

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours francs** pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

Votre messagerie @lpiff.fr évolue

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018.

Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

DEROGATIONS – SAISON 2018/2019

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

TOUS les matches de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du **CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS** où cette réglementation concerne **les DEUX (2) dernières journées**. En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison, **ne seront pas valables** pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour **le Championnat Régional Seniors**. **La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.**

2018/2019 - DEROGATIONS CHAMPIONNATS ET COUPES

500732 – BAGNEUX C.O.M. – U15 R3/D

Coup d'envoi des matchs à domicile toute la saison à 17H30.

539013 – RACING COLOMBES 92 – U15 R2/B

Coup d'envoi des matchs à domicile toute la saison à 14H00.

SENIORS - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

2111084 : PLESSIS ROBINSON FC / CLAYE SOUILLY S. du 18/11/2018

Demande à décaler le match de PLESSIS ROBINSON FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le vendredi 16 novembre 2018 à 20h30, sur le stade du Hameau n°1 à PLESSIS ROBINSON.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de CLAYE SOUILLY.

A défaut d'accord, cette rencontre est maintenue à la date et à l'heure officielles.

SENIORS - CHAMPIONNAT

FMI

20435089 : PARAY FC / CRETEIL LUSITANOS du 11/11/2018 (R2/A)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la F.M.I. a été utilisée mais n'a pas été transmise,

Par ce motif,

. demande au club de PARAY F.C. de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

20435460 : TREMBLAY FC / PARISIENNE ES du 11/11/2018 (R2/B)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

considérant que des anomalies sont survenues lors de la récupération de la composition de l'équipe de l'ES PARISIENNE et non pu être modifiées,

par ce motif,

il est précisé que :

- . le joueur BENREZZOUQ Chakir (licence n°2378011637) a participé à la rencontre en tant que joueur n°9,
- . le joueur LIBA Severin a participé à la rencontre en qualité de remplaçant n°13 et est rentré au cours du match.

20435087 : GRIGNY US / MORANGIS CHILLY FC du 11/11/2018 (R2/A)

Courriel du Service des Sports de la Mairie de GRIGNY informant de la fermeture des installations à cette date.

La Section reporte cette rencontre à une date ultérieure.

20435592 : ADAMOIS OL. / MONTFERMEIL FC du 11/11/2018 (R2/C)

Courriel de MONTFERMEIL FC demandant le report de cette rencontre.

Au vu du motif évoqué, **la Section reporte cette rencontre à une date ultérieure.**

20891002 : VIRY CHATILLON E.S. / OL. PANTIN du 11/11/2018 (R3/B)

La Section,

Après avoir pris connaissance de La FMI et du rapport de l'arbitre officiel,

Match non joué en raison de l'impraticabilité du terrain,

Ce match est reporté au 16 décembre 2018.

Possibilité de jouer le match le 18 Novembre 2018, avec l'accord des 2 clubs.

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE -
- Finales Régionales -

Tirage au sort des rencontres effectué par M. SANDJAK, Président de la LPIFF et de M. MATHIEU, membre du Comité de Direction de la LPIFF.

(visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).

Les rencontres auront lieu le **DIMANCHE 25 NOVEMBRE 2018 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé.
(Lever de rideau entre 11h45 et 12h30).

Les clubs recevant ayant un problème de terrain doivent fournir **un terrain de repli pour le mardi 20 Novembre 2018. En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.**

Arbitrage:

Pour ces rencontres, il sera désigné (3) **TROIS Arbitres Officiels**, à la charge du club recevant.

U19 - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.
Tour de Cadrage

Tirage au sort des rencontres.

(visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).

Les rencontres du tour auront lieu le **DIMANCHE 16 DECEMBRE 2018 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé.

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 14h30.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Clubs exempts : les 14 clubs engagés en Coupe Gambardella, STE GENEVIEVE SP. – MEAUX ACADEMIE – VILLEMOMBLE SP. – NEUILLY SUR MARNE SFC – TRAPPES ES – RED STAR – CRETEIL LUSITANOS – CHAMPS SUR MARNE AS.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Terrain indisponible

Les clubs recevant ayant un problème de terrain doivent fournir **un terrain de repli pour le mardi 11 décembre 2018. En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.**

Arbitrage:

Pour ces rencontres, il sera désigné (1) **UN** Arbitre officiel, à la charge du club recevant.

U19 – MATCHS REMIS A UNE DATE ULTERIEURE EN RAISON DE LA COUPE GAMBARDELLA

20502774 : RED STAR FC / BOBIGNY ACADEMIE du 25/11/2018 (R1)
 20502775 : SARCELLES AAS / DRANCY JA du 25/11/2018 (R1)
 20502776 : MONTFERMEIL FC / CRETEIL LUSITANOS du 25/11/2018 (R1)
 20502777 : MEUDON AS / MANTOIS 78 FC du 25/11/2018 (R1)
 20503319 : POISSY AS / BRETIGNY FCS du 25/11/2018 (R2/A)
 20503324 : TRAPPES ES / AULNAY CSL du 25/01/2018 (R2/A)
 20502908 : IVRY US FOOT / VILLEJUIF US du 25/11/2018 ((R2/B)
 20503708 : SENART MOISSY / HOUILLES AC du 25/11/2018 (R3/B)
 20503970 : NEUILLY SUR MARNE SFC / LILAS FC du 25/11/2018 (R3/C)
 20504101 : LES MUREAUX OFC / LE MEE SPORTS du 25/11/2018 (R3/D)
 20504104 : LIVRY GARGAN FC / RACING COLOMBES 2 du 25/11/2018 (R3/D)

U19 – MATCHS REMIS AU 16 DECEMBRE 2018

20503556 : VITRY CA / PAYS DE FONTAINEBLEAU du 21/10/2018 (R3/A)
 20503702 : MANTOIS 78 FC 2 / STE GENEVIEVE SP du 18/11/2018 (R3/B)
 20503946 : AUBERVILLIERS C. / NEUILLY SUR MARNE SFC du 07/10/2018 (R3/C)
 20504072 : RACING COLOMBES 92 2 / MEAUX ACADEMY CS du 23/09/2018 (R3/D)
 20504085 : DRANCY JA 2 / VILLEMOMBLE SP. du 21/10/2018 (R3/D)

U17 - CHAMPIONNAT

20506131 : ARGENTEUIL RFC / IVRY US du 09/09/2018 (R2/A)

Dossier en retour du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes, en date du 08 Novembre 2018 donnant match à jouer.

La Section fixe cette rencontre à jouer le 16 décembre 2018.

20506297 : TREMBLAY F.C. / AULNAY C.S.L. du 18/11/2018 (R2/B)

Courriel du FC TREMBLAY informant de son terrain de repli.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 18 Novembre 2018 à **15h30, sur le stade Lénine à MALAKOFF.**

Accord de la Section.

20506302 : TREMBLAY F.C. / ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN (2) du 25/11/2018 (R2/B)

Courriel du FC TREMBLAY informant de son terrain de repli.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 25 Novembre 2018 à **13h30, sur le stade Lénine à MALAKOFF.**

Accord de la Section.

U16 - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

1^{er} Rappel

Les feuilles de matchs ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

20507084 : C.F.F.P / TORCY P.V.M. du 04/11/2018 (Poule B)

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U15 - CHAMPIONNAT

En raison des mouvements de grève et des fortes perturbations de circulation qui semblent se dessiner pour **ce samedi 17 novembre**, la Ligue a pris la décision, par soucis de préserver la sécurité de tous et notamment des jeunes, de reporter toutes ses compétitions régionales se disputant ce samedi. Les matches remis sont reprogrammés aux dates suivantes :

Championnat Régional U15 : report au 15/12/2018.

20474877 CFFP 1 / SENART MOISSY 1 du 17/11/2018 – R1/B

Reprise de dossier.

La Section accuse réception du courriel du CFFP demandant le report et émet un avis favorable :

Ce match est reporté au 12/01/2019 suite au report de la journée complète du 17/11/2018 au 15/12/2018.

20474866 SARCELLES AAS 1 / MONTFERMEIL FC 1 du 20/10/2018 reporté au 15/12/2018 – R1/B

Ce match est reporté au 12/01/2019 suite au report de la journée complète du 17/11/2018 au 15/12/2018.

20474960 BOBIGNY AF / COSMO TAVERNY du 10/11/2018 – R2/A

La Section,

Pris connaissance du rapport de l'Arbitre Officiel du match,

Considérant qu'un problème technique sur la tablette à la fin du match n'a pas permis d'effectuer les formalités d'après match,

Entérine le score du match :

BOBIGNY AF : 0 but.

COSMO TAVERNY : 3 buts.

Prend note que l'ensemble des joueurs inscrit sur la feuille de match a participé à la rencontre.

Transmis à la CRD pour les avertissements.

Feuilles de Match Informatiques – U15

Rencontres du 10/11/2018 pour lesquelles la FMI n'a pas été utilisée :

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 2 / A	20474961	FLEURY FC 91 1	BLANC MESNIL SF 1	10/11/2018
Rapport Arbitre Officiel		Non		
Rapports des équipes		Non		
Motif non Utilisation FMI		inconnu		
Décision Section		La Section demande aux 2 clubs et à l'Arbitre Officiel un rapport précisant les raisons ayant conduit à la non utilisation de la FMI.		

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 3 / B	20475231	ESP. PARIS 19	TORCY PVM US 3	10/11/2018
Rapport Arbitre Officiel		Non		
Rapports des équipes		Oui (ESP. PARIS 19)		
Motif non Utilisation FMI		Tablette non chargée		
Décision Section		1 ^{er} avertissement pour le club de l'ESPERANCE PARIS 19		

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U14 - CHAMPIONNAT

En raison des mouvements de grève et des fortes perturbations de circulation qui semblent se dessiner pour **ce samedi 17 novembre**, la Ligue a pris la décision, par soucis de préserver la sécurité de tous et notamment des jeunes, de reporter toutes ses compétitions régionales se disputant ce samedi. Les matches remis sont reprogrammés aux dates suivantes :

Championnat Régional U14 : report au 12/01/2019.

C.D.M. - FEUILLES de MATCHS MANQUANTES

2^{ème} et dernier Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir pour **MARDI 20 NOVEMBRE 2018, dernier délai**, sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Section demande à l'arbitre désigné, un rapport précisant le résultat de la rencontre concernée.

20848010 : MALAKOFF USM / COURBEVOIE SP. du 28/10/2018 (R3/B)

1^{er} Rappel

Les feuilles de matchs ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

20442357 : PORTUGAIS DE VELIZY / RC JOINVILLE du 04/11/2018 (R2/B)

20848016 : MALAKOFF USM / MONTROUGE 92 FC du 04/11/2018 (R3/B)

ANCIENS - FEUILLES de MATCHS MANQUANTES

1^{er} Rappel

Les feuilles de matchs ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

20443025 : EZANVILLE ECOUEN US / ELECTRICITE DE PARIS du 04/11/2018 (R2/A)

20443155 : BOURG LA REINE AS / WISSOUS FC du 04/11/2018 (R2/B)

20443157 : VOLTAIRE CHATENAY MALABRY / VITRY ES du 04/11/2018 (R2/B)

20443694 : ST MICHEL SPORTS / NANTERRE ES du 04/11/2018 (R3/B)

20443698 : JS SURESNES / RUEIL MALMAISON FC du 04/11/2018 (R3/B)

ANCIENS - CHAMPIONNAT

20443700 : NANTERRE ES / CARRIERES GRESILLONS AS du 18/11/2018 (R3/B)

Courriel de CARRIERES GRESILLONS AS demandant le report de cette rencontre, en raison de l'organisation du match du 7^{ème} tour de Coupe de France.

La Section reporte cette rencontre au 16 décembre 2018.

D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 11

Réunion du : **Mardi 13 Novembre 2018**

Animateur : **M. LE DREFF**

Présents : **MM MATHIEU (CD) - OLIVEAU – PAREUX – SANTOS**

Excusé : **M. MORNET**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

Report des matches

En raison des mouvements de grève et des fortes perturbations de circulation qui semblent se dessiner pour **ce samedi 17 novembre**, la Ligue a pris la décision, par soucis de préserver la sécurité de tous et notamment des jeunes, de reporter toutes ses compétitions régionales se disputant ce samedi. Les matches remis sont reprogrammés aux dates suivantes :

- Championnat Régional U15 : report au 15/12/2018.
- Championnat Régional U14 : report au 12/01/2019.
- Championnat Régional SENIORS FEMININE : report au 15/12/2018 (sauf pour les clubs qualifiés pour les 32èmes de finale de la Coupe de France Féminine).
- Championnats Régional U16 Féminines et U19 féminines : date fixée ultérieurement.
- Championnats Foot Entreprise Samedi matin et après midi : report au 12/01/2019.
- Critérium du Samedi après midi : report au 12/01/2019.
- Championnat Foot Loisir du Samedi Matin : report au 12/01/2019.
- Championnat Régional Futsal : report semaine du 10 au 16 décembre 2019. sauf pour les clubs qualifiés en Coupe Nationale Futsal.
- Critérium Régional U12/U13 : date fixée ultérieurement.

R1

Courriel du club BANQUE DE FRANCE.

Pris note.

R2/B

MATCH N°20515948 PTT EVRY 1 / RECTORAT PARIS 1 du 10/11/2018

Rapport de M. l'arbitre de la rencontre, match non joué en raison de l'impraticabilité du terrain.

Cette rencontre se jouera le samedi 1^{er} décembre 2018 à 15h00 sur les installations de PTT EVRY.

R2/A

Courriel du club GAZIERS PARIS

Pris note.

D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

R2/B

MATCH N°20516399 ASPTT EVRY 2 / RECTORAT PARIS 2 10/11/2018

Lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre.

La section donne match perdu par forfait au club RECTORAT DE PARIS (moins de 8 joueurs au coup d'envoi).
1^{er} forfait.

R3

MATCH N°20840671 PTT CERGY 1 / METRO PARIS NORD 1 du 10 novembre 2018

Cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF. S.A.M

Tirage du 2^e tour qui se jouera le 15/12/2018 sur les installations du club 1^{er} nommé.

La liste des matches est à consulter sur le site de la LPIFF (<https://paris-idf.fff.fr>) dans la rubrique compétitions – coupes.

CLUBS EXEMPTS

Les 16 clubs qualifiés en Coupe Nationale Entreprise.

Huit clubs de R3 pour cause de match de championnat.

INSTITUT PETROLE- CACL – APSAP CHIC – COMMERCANTS MASSY – CEA SACLAY – PTT CERGY- CHI
POISSY SGL- ORANGE F. ISSY 3.

1 arbitre officiel sera désigné à la charge des 2 clubs.

CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI

R2/B

Courriel du club BAY LAN MEN, nous informant de la fin des travaux du Stade FRANC MOISIN
Rue du Maréchal Lyautey – 93200 - ST DENIS.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF. CRITERIUM S.A.M.

Tour de cadrage qui se jouera le samedi 01 décembre 2018 sur les installations du club 1^{er} nommé.

Le tirage est à consulter sur le site de la LPIFF (<https://paris-idf.fff.fr>) dans la rubrique compétitions – coupes.

1 arbitre officiel sera désigné à la charge des 2 clubs.

Match 21077569 PITRAY OLIER / 116-17^e du 03/11/2018

Ce match est intégré au tour de cadrage et se jouera le 01/12/2018.

CLUBS EXEMPTS

REUNIONNAIS SENART 8 – BALLE AUX PIEDS 8 – BRETONS PARIS 8
BOUGAINVILLE 8 – FOOT 130 8 – GRANDE VIGIE 8.

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°12

Réunion restreinte du : **mardi 13 novembre 2018**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

Communiqué

En raison des mouvements de grève et des fortes perturbations de circulation qui semblent se dessiner pour **ce samedi 17 novembre**, la Ligue a pris la décision, par soucis de préserver la sécurité de tous et notamment des jeunes, de reporter toutes ses compétitions régionales se disputant ce samedi. Les matches remis sont reprogrammés aux dates suivantes :

- **Championnat Régional SENIORS FEMININE** : report au 15/12/2018 (sauf pour les clubs qualifiés pour les 32èmes de finale de la Coupe de France Féminine).
- **Championnats Régional U16 Féminines et U19 féminines** : date fixée ultérieurement.

Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

Coupe Paris Crédit Mutuel IdF U16F à 11

21135532 MONTREUIL RSC 1 / RED STAR FC 2 du 24/11/2018

Courriel de MONTREUIL RSC 1 demandant d'avancer la rencontre au 21/11/2018 à 17h00 au stade des Grands Pêcheurs à MONTREUIL.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de RED STAR FC 2 qui doit parvenir au plus tard le mardi 20/11/2018 – 12h00.

Championnat

Ø Régional 3

Poule A

20515304 CRETEIL US / VITRY ES du 10/11/2018

La Section prend connaissance des courriels de CRETEIL US et de l'Arbitre Officiel et entérine le score du match :

CRETEIL US : 4 buts.

VITRY ES : 0 but.

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Feuilles de Match Informatiques

Rencontres du 10/11/2018 pour lesquelles la FMI n'a pas été utilisée :

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 3 / B		AB ST DENIS 1	SARCELLES AAS 1	10/11/2018
Rapport Arbitre Officiel		Non		
Rapports des équipes		Oui (AB ST DENIS)		
Motif non Utilisation FMI		Paramétrage utilisateur club recevant non effectué		
Décision Section		Considérant que la FMI est en place depuis le 27/10/2018, Par ces motifs, Demande au club d'AB ST DENIS d'être opérationnel pour son prochain match La Section prend note que le club a pris contact avec la LPIFF pour effectuer le paramétrage requis.		

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 3 / B		EVRY FC	PUC 2	10/11/2018
Rapport Arbitre Officiel		Oui		
Rapports des équipes		non		
Motif non Utilisation FMI		Problème technique lors de la saisie des arbitres assistants et délégués		
Décision Section		Aucune sanction Responsabilité des 2 clubs non engagée		

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Match perdu par pénalité – article 44 RSG LPIFF:

U19F – Poule D

21043061 STE GENEVIEVE SPORTS 1 / ROISSY EN BRIE US 1 du 13/10/2018

L'équipe de STE GENEVIEVE SPORTS n'ayant pas retourné la feuille de match de la rencontre après 2 rappels :

1^{er} rappel 23/10/2018

2^{ème} rappel : 30/10/2018

Le match lui est donné perdant par pénalité, pour en attribuer le gain à ROISSY EN BRIE US.

STE GENEVIEVE SPORTS 1 (-1pt – 0 but).

ROISSY EN BRIE US 1 (3pts – 0 but).

1^{er} rappel :

U19F – Poule A

20984311 COLOMBES LSO 1 / MUREAUX OFC 1 du 03/11/2018

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°13

Réunion restreinte du Lundi 12 novembre 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

Informations :

La Commission informe qu'une formation des référents Prévention Sécurité à destination des clubs Futsal en collaboration avec la CRPME aura lieu le jeudi 06 décembre 2018 à 18h30 au siège de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

COUPE NATIONALE FUTSAL

Tour n°3:

21085838 MARCOUSSIS FUTSAL 1 / CHAVILLE FUTSAL 1 du 10/11/2018

Courriel de MARCOUSSIS FUTSAL et de la Mairie de MARCOUSSIS indiquant l'indisponibilité du gymnase. L'inversion de la rencontre n'ayant pas pu se faire, ce match est reporté au mardi 13/11/2018 à 20h30 au gymnase du Grand Parc à MARCOUSSIS.

La Commission transmet une copie aux Districts du 91 et 92.

21085818 ECQUEVILLY ESC 1 / B2M FUTSAL 1 du 10/11/2018

La Commission,

Pris connaissance du courriel du club d'ECQUEVILLY ESC 1 et du rapport de l'Arbitre Officiel de la rencontre, Considérant que la rencontre n'a pas pu se dérouler en raison de l'occupation du gymnase par une compétition de karaté,

Considérant que dans son rapport, l'arbitre indique que :

- l'équipe de B2M FUTSAL 1 était bien présente
- qu'il n'a vu aucun joueur ou dirigeant de l'équipe d'ECQUEVILLY ESC 1

Considérant que dans son courriel le club d'ECQUEVILLY ESC 1 précise que l'équipe était présente dans un vestiaire et que l'arbitre n'est pas venu les voir,

Considérant qu'en tout étant de cause, le gymnase n'était pas libre à l'heure du coup d'envoi,

Considérant que le club d'ECQUEVILLY ESC 1 n'a pas mis en œuvre les conditions optimales d'accueil de l'équipe adverse,

Par ces motifs,

Fait application de l'article 40.1 du RSG de la LPIFF et donne match perdu par pénalité au club d'ECQUEVILLY ESC 1 pour en attribuer le gain à B2M FUTSAL 1 :

B2M FUTSAL 1 qualifié pour le prochain tour.

Tour n°4:

Les rencontres sont à jouer la semaine du 26 novembre au 02 décembre 2018.

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

En cas d'indisponibilité du gymnase du club recevant dans la semaine de ce tour, la rencontre est inversée.

FEUILLE DE MATCH:

Utilisation de la Feuille de Match Informatique ou papier s'il s'agit d'un club de District n'ayant pas recours à la FMI en championnat.

Commission Régionale Futsal

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné un Arbitre officiel, à la charge des 2 clubs.

TIRAGE AU SORT :

20 matchs (40 clubs)

Exempts : 7 clubs

5 clubs de division 1 Championnat de France

2 clubs de division 2 Championnat de France

Pour consulter le tirage au sort, cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=349455&poule=12&phase=1&type=cp&tab=resultat>

COUPE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL

Tour n°1:

Les rencontres sont à jouer la semaine du 26 novembre au 02 décembre 2018.

ENGAGEMENT:

L'épreuve est ouverte à toutes les équipes évoluant dans le Championnat Régional Futsal.

EPREUVE:

Deux équipes d'un même club se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les équipes participent à cette compétition après leur élimination de la Coupe Nationale de Futsal (si elles y ont été engagées) jusqu'au dernier tour de l'épreuve éliminatoire inclus (Finale Régionale).

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

En cas d'indisponibilité du gymnase du club recevant dans la semaine de ce tour, la rencontre est inversée.

FEUILLE DE MATCH:

Utilisation de la Feuille de Match Informatique.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné un Arbitre officiel, à la charge des 2 clubs.

TIRAGE AU SORT :

42 clubs – 21 matchs

Exempts :

- DIAMANT FUTSAL 1 (par tirage au sort).
- Tous les clubs de championnat Régional encore qualifiés en Coupe Nationale Futsal.

Pour consulter le tirage au sort, cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=354261&poule=1&phase=1&type=cp&tab=resultat>

CHAMPIONNAT

Régional 1**20528557 DIAMANT FUTSAL 1 / LES ARTISTES 1 du 17/11/2018**

Courriel de DIAMANT FUTSAL 1 avec attestation d'indisponibilité de la Mairie.

La Commission demande au club des ARTISTES 1 de bien vouloir lui notifier au plus tard pour ce mercredi 14/11/2018 – 12h00 si la rencontre peut être inversée ce samedi 17/11/2018 sur leurs installations en précisant l'horaire du coup d'envoi.

Commission Régionale Futsal

Régional 2

Poule A

20528677 LA COURNEUVE AS 1 / VISION NOVA 1 du 17/11/2018

Courriel de LA COURNEUVE AS avec attestation d'indisponibilité de la Mairie et proposant d'avancer le match au jeudi 15/11/2018 à 20h00 au gymnase J. Guimier à LA COURNEUVE.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de VISION NOVA 1 qui doit parvenir au plus tard le mercredi 14/11/2018 à 12h00.

Sinon le match sera reporté (l'inversion n'étant pas possible).

Régional 3

Poule C

554456 GENNEVILLIERS SOCCER

La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 31/10/2018

Les matchs suivants devront se dérouler à huis clos :

Les dispositions relatives à la mise en œuvre de cette décision feront l'objet d'un courrier aux clubs concernés.

Dans le cas où une rencontre de Coupe Nationale Futsal ou de Coupe de PARIS IDF à jouer à domicile, venaient s'intercaler dans le calendrier, le huis clos concernera le match de Coupe.

La Commission précise que l'organisation du huis clos est de la responsabilité du club recevant.

20529059 GENNEVILLIERS SOCCER / CHAMPIGNY CF du 08/12/2018

20529071 GENNEVILLIERS SOCCER / ESPACE JEUNES C. du 26/01/2019

20529077 GENNEVILLIERS SOCCER / CRETEIL PALAIS FUTSAL du 16/02/2019

20529089 GENNEVILLIERS SOCCER / ACCES FC 2 du 16/03/2019

20529100 GENNEVILLIERS SOCCER / MONTMORENCY FUTSAL du 06/04/2018

Régional 3

Poule D

20529148 JOUY LE MOUTIER FC 1 / PUTEAUX FUTSAL 1 du 08/12/2018

Courriel de JOUY LE MOUTIER FC 1 avec attestation d'indisponibilité de la Mairie.

La Commission avance ce match au mardi 04/12/2018 à 21h15 (gymnase habituel).

CRITERIUM U18 FUTSAL – phase 1

Poule B

21048973 ACCES FC / AUBERVILLIERS OMJ du 19/10/2018

Forfait non avisé d'AUBERVILLIERS OMJ (1er forfait).

ACCES FC (3pts – 5 buts).

AUBERVILLIERS OMJA (-1pt – 0 but).

21048962 AUBERVILLIERS OMJ / SPORTIFS DE GARGES du 10/11/2018

Forfait non avisé d'AUBERVILLIERS OMJ (2ème forfait).

SPORTIFS DE GARGES (3pts – 5 buts).

AUBERVILLIERS OMJA (-1pt – 0 but).

21049009 KB FUTSAL / TORCY FUTSAL du 11/11/2018

Demande via Footclubs de KB Futsal pour reporter le match au 16/12/2018 en raison de la fermeture du gymnase.

La Commission reporte le match au 25/11/2018, le club de TORCY EU FUTSAL ayant une rencontre de programmée le 15/12/2018.

21048986 LA COURNEUVE AS / SPORT ETHIQUE LIVRY du 17/11/2018

Courriel de LA COURNEUVE AS avec attestation d'indisponibilité de la Mairie.

Ce match est reporté au 15/12/2018.

Commission Régionale Futsal

21048992 SPORT ETHIQUE LIVRY / AUBERVILLIERS OMJ du 01/12/2018

Suite au tirage au sort de la Coupe Nationale Futsal, l'équipe Seniors de SPORT ETHIQUE LIVRY a été désigné club recevant ce même jour, la Commission demande au club de SPORT ETHIQUE LIVRY si ce match U18 peut se dérouler le 01/12/2018 sur un autre créneau horaire.

Poule C

21049008 CROSNE FUTSAL / CHAMPS FUTSAL du 10/11/2018

Courriels de CROSNE FUTSAL et de la Mairie indiquant l'indisponibilité du gymnase.
Ce match est reporté au 24/11/2018 à 19h15.

21049007 CPS 10 / LES ARTISTES du 09/11/2018

Courriels de CPS 10 et de la Mairie indiquant l'indisponibilité du gymnase.
Ce match est reporté au 23/11/2018.

CRITERIUM FUTSAL FEMININ – phase 1

Poule C

21050051 NOUVEAU SOUFFLE / PARIS ACASA du 20/10/2018 reporté au 24/11/2018

Demande via Footclubs de NOUVEAU SOUFFLE pour reporter la rencontre au 16/12/2018 sur les installations de PARIS ACASA en raison de l'indisponibilité du gymnase.

La Commission demande au club de NOUVEAU SOUFFLE de bien vouloir lui faire parvenir une attestation d'indisponibilité du gymnase.

Dès reception, la Commission statuera.

Courriel de GARGES DJIBSON – 553776

La Commission enregistre le forfait general de cette équipe.

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N° 10

Réunion du : **Mercredi 14 novembre 2018.**

Animateur: **Paul MERT**

Présents : MM. Thierry LAVOL - Lucien SIBA - Vincent TRAVAILLEUR - Michel ESCHYLLE - Gilbert LANOIX- Willy RANGUIN -

Excusés: MM- Rosan ROYAN (CD) - Hugues DEFREL (CRA)

Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

TOUR CADRAGE COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF- INTER DOM

Ces rencontres sont à jouer au plus tard le mercredi 15/11/2018 à 20h

Le tirage est à consulter sur le site de la LPIFF (<https://paris-idf.fff.fr>) dans la rubrique compétitions-COUPES.

Match 20982245 ELM LEBLANC/ ACHERES SOLEIL DES ILES

Courrier d'ELM LEBLANC : pris note.

Ce match aura lieu le JEUDI 15/11/2018 à 20h00 au stade Maurice Baquet rue alsace lorraine 93700 DRANCY
Accord de la Commission.

Match 20982243 STE GENEVIEVE ASL 8 / AS LIEUSAIN 1

Courriel de LIEUSAIN AS.

La commission prend note de votre courriel et enregistre le forfait avisé le club de STE GENEVIEVE DES BOIS est qualifié pour les 1/16 de finale.

- ✓ **La commission demande aux clubs disputant le tour de cadrage de prendre contact avec leurs adversaires dans les plus brefs délais.**
- ✓ **1 arbitre sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs**
- ✓ **La commission précise que les rencontres de cadrages se disputent en nocturne**

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – INTER DOM

? **1/16èmes de finale** : mercredi 19 décembre 2018 (date butoir)

? **1/8èmes de finale** : mercredi 13 février 2019 (date butoir)

? *Tirage des 1/4 et 1/2 finales* : mercredi 27 février 2019

? **1/4 de finale** : mercredi 20 mars 2019 (date butoir)

? **1/2 finales** : samedi 06 avril 2019

Finale : mercredi 08 mai 2019

PROCHAINE REUNION LE 21 NOVEMBRE 2018

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°12

Réunion du : mercredi 14 novembre 2018

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX – MM. THOMAS – DARDE – LE CAVIL – ELLIBINIAN (représentant CRA) – BOUDJEDIR – GUILLAUME.

Excusés : MM. GORIN – DELPLACE – DUPUY.

Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

FRANCILIENS :

1^{er} rappel

Poule A :

N°20972938 – EED / LE TIR AS du 05/11/2018

N°20972941 – ALFORTVILLE US 2 / JOINVILLE RC du 05/11/2018

1^{er} rappel

Poule B :

N°20973030 – BOURG LA REINE / PANTHEON FC du 05/11/2018

1^{er} rappel

Poule C :

N°20977046 – EQUINOXE / ALFORTVILLE US 1 du 05/11/2018

BARIANI

1^{er} rappel

Poule A :

N°20971588 – NEUILLY O. / ESSEC F. COLLEGUES du 05/11/2018

N°20971591 – COSMOS 17 AS / ISL UNITED du 05/11/2018

Poule B :

1^{er} rappel

N°20971682 – PETITS ANGES / BAGATELLE du 05/11/2018

SUPPORTERS :

1^{er} rappel

N°20973259 – SUPPORTERS BORDEAUX / SUPPORTERS ST ETIENNE du 05/11/2018

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

CHAMPIONNAT

Samedi Matin

La Commission informe que tous les matchs du samedi 17 novembre 2018 sont reportés au samedi 12 janvier 2019.

Poule B

N°20972809 – VEMARS SAINT WITZ / LUDOPIA du 17/11/2018

La Commission prend note du courrier de VEMARS SAINT WITZ et confirme que les rencontres du samedi 17/11/2018 sont reportées au 12/01/19.

Franciliens

Poule A

Suite à entretien téléphonique avec l'équipe d'EED, la Commission note le forfait général de l'équipe du lundi.
Rappel : une confirmation écrite est demandée impérativement par la Commission.

Poule B

N°20973019 – CAFE AVEYRONNAIS / MAARIFIENNE AS du 01/10/2018

La commission informe que cette rencontre est reportée au 17/12/2018.

Bariani

Poule A

N°20971584 – ESSEC COLLEGUES / LES ARTILLEURS du 15/10/2018

La Commission prend note du courrier de l'équipe ESSEC F. COLLEGUES mais ne peut donner une suite favorable à la demande formulée.

Poule B

N°20971680 – PRODUCTEURS PASSOGOL / ETUDIANTS DYNAMIQUES du 08/11/2018

La Commission prend note du courrier de l'équipe PASSOGOL. Elle donne match perdu par forfait avisé à l'équipe PASSOGOL (- 1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe ETUDIANTS DYNAMIQUES (3 points / 5 buts).

N°20971770 – APSAP / ALICE FOOT du 05/11/2018

La Commission informe que cette rencontre est reportée au 17/12/2018.

Prochaine réunion : mercredi 21 novembre 2018.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 20

Réunion du : jeudi 08 novembre 2018

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs SAMIR, D'HAENE, SURMON, PIANT

Excusé : Mr GORIN,

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »

La Commission souhaite un prompt rétablissement à son collègue et ami Jean Luc GORIN.

SENIORS

LETTRE

FC VERSAILLES 78 (500650)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 02/11/2018 du FC VERSAILLES 78 concernant l'attribution d'un muté supplémentaire au titre de l'encouragement au développement du Football Féminin,
Dit que ce muté supplémentaire est affecté à l'équipe U15 R3.

AFFAIRES

N° 123 – VE – SAIL Said

FC LIVRY GARGAN (500660)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/11/2018 du FC LIVRY GARGAN concernant sa nouvelle demande d'accord au départ du joueur SAIL Said formulée à la JS BONDY le 05/11/2018,

Considérant que cette demande d'accord a été refusée le 07/11/2018 par la JS BONDY au motif que le joueur susnommé veut rester au club,

Considérant que figure au dossier une lettre signée du joueur SAIL Said et datée du 04/11/2018 selon laquelle il souhaite quitter la JS BONDY et s'engager au FC LIVRY GARGAN,

Par ces motifs, convoque pour sa réunion du **jeudi 15 novembre 2018 à 17h00** :

- le joueur SAIL Said,
- le dirigeant responsable des licences de la JS BONDY,
- le dirigeant responsable des licences du FC LIVRY GARGAN,

Tous munis d'une pièce officielle d'identité.

Présences indispensables.

N° 132 – VE – AISSAOUI Cedric

AS LA COURNEUVE (500653)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/11/2018 de l'US NOGENT (Ligue Hauts de France) dans laquelle il indique que le joueur AISSAOUI Cedric reste redevable de la somme de 130 € sur sa cotisation 2017/2018,

Par ces motifs, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 134 – SE – DEMIR Dilhan

FC VAUJOURS (511445)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 31/10/2018 du FC VAUJOURS selon laquelle le club renonce à recruter le joueur DEMIR Dilhan,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur DEMIR Dilhan pouvant opter pour le club de son choix.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 135 – SE – MENDES PEREIRA Edino **FC AUBERGENVILLE (519963)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 06/11/2018 du FC AUBERGENVILLE selon laquelle le club renonce à recruter le joueur MENDES PEREIRA Edino,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur MENDES PEREIRA Edino pouvant opter pour le club de son choix.

N° 136 – FL – STANISLAS Alexis **ESM LE THILLAY VAUD'HERLAND (519763)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 02/11/2018 de l'ESM THILLAY VAUD'HERLAND selon laquelle le club renonce à recruter le joueur STANISLAS Alexis,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur STANISLAS Alexis pouvant opter pour le club de son choix.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – R2/D

20435717 – SFC NEUILLY SUR MARNE 1 / AS CHOISY LE ROI 1 du 04/11/2018

La Commission,

Informe le SFC NEUILLY SUR MARNE d'une demande d'évocation de l'AS CHOISY LE ROI sur la participation et la qualification du joueur YAPO Yohann, susceptible d'être suspendu,
Demande au SFC NEUILLY SUR MARNE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 14 novembre 2018**.

Rappelle que conformément à l'article 21 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la formulation de cette demande d'évocation a eu pour conséquence de suspendre l'homologation de la rencontre concernée,
Et décide, dans l'attente de l'examen de cette demande d'évocation, de suspendre l'homologation de la rencontre disputée par le SFC NEUILLY SUR MARNE :

. Match n° 20435712 : SFC NEUILLY SUR MARNE 1 / FC CHAMPIGNY 94. 1 du 21/10/2018 en Seniors DAM – R2/D.

SENIORS – R3/A

20435855 – FC ETAMPES 1 / CSM BONNEUIL SUR MARNE 1 du 04/11/2018

La Commission,

Informe le CSM BONNEUIL SUR MARNE d'une demande d'évocation du FC ETAMPES sur la participation et la qualification du joueur BELKHELFA Amar, susceptible d'être suspendu,
Demande au CSM BONNEUIL SUR MARNE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 14 novembre 2018**.

SENIORS ENTREPRISE – SAMEDI MATIN – R2/A

20841487 – SC HACHETTE 1 / AS CENTRE HOSPITALIER DES COURSES 1 du 27/10/2018

La Commission,

Informe le SC HACHETTE d'une demande d'évocation de l'AS CENTRE HOSPITALIER DES COURSES sur la participation et la qualification du joueur YAHIATENE Ahmed, susceptible d'être suspendu,
Demande au SC HACHETTE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 14 novembre 2018**.

SENIORS FUTSAL – R1

20528540 – DIAMANT FUTSAL 1 / NEW TEAM 91 FUTSAL 1 du 13/10/2018

La Commission,

Suite à la demande de NEW TEAM 91 FUTSAL,

Reconvoque pour sa réunion du **jeudi 22 novembre 2018 à 16h30** :

- M. BELLOUK Mohammed, arbitre,
- M. BENALI Abdelkader, arbitre assistant,

Pour NEW TEAM 91 FUTSAL :

- M. AL AHMER Jawad, joueur,
- M. LOURENCO LIMA Marco, capitaine,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

- M. DA COSTA Zenido dirigeant,
- M. DUPRAT Eric, dirigeant,
- M. NSOKI Verlin, délégué,

Pour DIAMANT FUTSAL :

- M. FRANCOIS Brian, capitaine,
- M. FOSCOLO Jerome, dirigeant,
- M. FOSCOLO Kevin, dirigeant,
- M.FOSCOLO Michel, délégué,

Tous munis d'une pièce officielle d'identité.

Présences indispensables.

SENIORS FUTSAL – R1

20528536 – FC PIERREFITTE 1 / AS LIEUSAIN 1 du 06/10/2018

La Commission,

Informe le FC PIERREFITTE d'une demande d'évocation de l'AS LIEUSAIN sur la participation et la qualification du joueur HIEU Gauthier, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC PIERREFITTE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 14 novembre 2018**.

JEUNES

N° 167 – U15 – KABI Joseph

FC MASSY 91 (518832)

La Commission,

Considérant que le TU VERRIERES LE BUISSON n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 31/10/2018,

Par ce motif, dit que le FC MASSY 91 peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur KABI Joseph.

N° 168 – U14 – MAHO Hevann

FC MASSY 91 (518832)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 31/10/2018 de l'ESA LINAS MONTLHERY dans laquelle il indique que le joueur MAHO Hevann est redevable de la somme de 180 € correspondant à sa cotisation 2018/2019 et 34,60 € de droit de changement de club,

Par ces motifs, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 214,60 €.

N° 169 – U13 – ARAB Rayan, NIAKATE Biaguy, TOURE Abdoulaye, TRAORE Aladji Mamady

OFC LES MUREAUX (550641)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/11/2018 de l'OFC LES MUREAUX, selon laquelle il n'arrive pas, depuis les 08/10/2018, 10/10/2018, 18/10/2018 et 19/10/2018, à obtenir l'accord du club quitté, ENT. BOUAFLE FLINS SUR SEINE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 14 novembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour les joueurs ARAB Rayan, NIAKATE Biaguy, TOURE_Abdoulaye, TRAORE Aladji Mamady et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 170 – U15 – BA Hamidou FC DE MAGNANVILLE (527759)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 03/11/2018 du FC DE MAGNANVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 14/10/2018, à obtenir l'accord du club quitté, ALJ LIMAY,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 14 novembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BA Hamidou et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 171 – U15 – CHAOUI Amine COM BAGNEUX (500732)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 06/11/2018 du COM BAGNEUX dans laquelle il demande que le joueur CHAOUI Amine puisse revenir au club,

Considérant que le joueur CHAOUI Amine était licencié à ANTONY SPORTS en 2017/2018,

Considérant qu'il a obtenu une licence « M » 2018/2019 en faveur du COM BAGNEUX, enregistrée le 14/07/2018,

Considérant qu'il a ensuite obtenu une nouvelle licence « M » 2018/2019 en faveur du CFFP, enregistrée le 02/10/2018,

Considérant les dispositions de l'article 92.1 des RG de la FFF selon lesquelles : « *Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes :*

- en période normale, du 1er juin au 15 juillet,

- hors période, du 16 juillet au 31 janvier. Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées aux présents règlements et dans les statuts particuliers.

La date prise en compte est celle de l'enregistrement de la licence.

*Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum **deux fois** dans la même pratique ».*

Par ce motif, regrette de ne pouvoir donner une suite favorable à la requête.

N° 172 – U15 – DADI Aimen FC DE MAGNANVILLE (527759)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 03/11/2018 du FC DE MAGNANVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 13/10/2018, à obtenir l'accord du club quitté, OFC LES MUREAUX,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 14 novembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DADI Aimen et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 173 – U14/U17 – GABISON Noé et KOBO TUTU Eleazar LA SALESIENNE DE PARIS (523420)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 06/11/2018 de LA SALESIENNE DE PARIS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 16/10/2018, à obtenir l'accord du club quitté, CS TERNES PARIS OUEST,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 14 novembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour les joueurs GABISON Noé et KOBO TUTU Eleazar et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 174 – U12 – GUIRASSY Bakoutoubo **PARIS SPORT ET CULTURE (553181)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 02/11/2018 de PARIS SPORT ET CULTURE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 08/10/2018, à obtenir l'accord du club quitté, ES PARISIENNE, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 14 novembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur GUIRASSY Bakoutoubo et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 175 – U14 – KANOUTE Mohamed **US SAINT DENIS (523415)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 06/11/2018 de l'US SAINT DENIS concernant la situation sportive du joueur KANOUTE Mohamed, licencié « R » 2018/2019 au sein du club, Considérant que l'US SAINT DENIS a donné, le 28/09/2018, son accord au départ du joueur susnommé en faveur de PARIS INTERNATIONAL FOOTBALL ACADEMY, Considérant que dans sa correspondance en date du 15/10/2018, la mère du joueur KANOUTE Mohamed indique ne pas vouloir que son fils quitte l'US SAINT DENIS, Considérant que PARIS INTERNATIONAL FOOTBALL PARIS a supprimé, le 16/10/2018, sa demande de licence « M » 2018/2019 en faveur du joueur KANOUTE Mohamed, Par ces motifs, dit que le joueur KANOUTE Mohamed reste qualifié en faveur de l'US SAINT DENIS pour la saison 2018/2019.

N° 176 – U13F – OTMANI Narjes **RC SAINT DENIS (536214)**

La Commission,

Pris connaissance du dossier transmis par le RC SAINT DENIS, par lequel le club demande que la joueuse OTMANI Narjes, actuellement au PARIS FC, soit également licenciée au sein du RC SAINT DENIS, Considérant les éléments versés au dossier, Considérant les dispositions spécifiques en matière de délivrance, à de très jeunes joueurs, de deux licences dans deux clubs différents, Par ces motifs, accorde une deuxième licence en faveur du RC SAINT DENIS pour la joueuse OTMANI Narjes.

FEUILLES DE MATCHES

U19 – COUPE DE PARIS IDF **21072410 – US ALFORTVILLE 1 / FC EVRY 1 du 28/10/2018**

Réclamation formulée par le FC EVRY sur la participation des joueurs DIARRA Al Ousseyni, AMAFIN Ody, MASSAMBA NDOMBASI Benny et DIABATE Aboubacar, de l'US ALFORTVILLE, ces 4 joueurs étant mutés hors période alors que le règlement de l'épreuve n'autorise que 3 joueurs mutés hors période.

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Agissant sur le fondement de l'article 187.1 des RG de la FFF,

Considérant que l'US ALFORTVILLE n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence 2018/2019 :

- MASSAMBA NDOMBASI Benny U19 « MH » enregistrée le 21/07/2018,
- AMAFIN Ody U18 « MH » enregistrée le 17/08/2018,
- DIARRA Al Ousseyni U18 « MH » enregistrée le 11/09/2018,
- DIABATE Aboubacar U19 « MH » enregistrée le 02/10/2018,

Considérant les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF stipulant que :

« Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont **deux maximum** ayant changé de club **hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements »,

Considérant de ce fait que l'US ALFORTVILLE est en infraction au regard de l'article 160 des RG de la FFF, ayant aligné 4 joueurs mutés hors période,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Par ces motifs, dit la réclamation fondée et donne match perdu par pénalité à l'US ALFORTVILLE pour en reporter le gain au FC EVRY, qualifié pour le prochain tour de la compétition.

. DEBIT : 43,50 € US ALFORTVILLE

. CREDIT : 43,50 € FC EVRY

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

U17 – COUPE DE PARIS IDF

21078013 – FC ISSY LES MOULINEAUX 1 / FC MASSY 91. 1 du 28/10/2018

Demande d'évocation formulée par le FC ISSY LES MOULINEAUX sur la participation du joueur TROBRILLANT Leeroy, du FC MASSY 91, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Convoque pour sa réunion du **jeudi 15/11/2018 à 16h30** :

- M. RISTORCELLI Matteo, arbitre,

Pour le FC MASSY 91 :

- M. TROBRILLANT Leeroy, joueur,
- M. KONGO Lucas, joueur,
- M. MEHIGUENI Elfathe, dirigeant,
- M. LATRECHE Youcef, dirigeant,

Pour le FC ISSY LES MOULINEAUX :

- M. DARAME Ousmane, dirigeant,
- M. LEFEBVRE Alexis, dirigeant,
- M. PETNGA TSOPGNI Francis, dirigeant,

Tous munis d'une pièce officielle d'identité.

Présences indispensables.

U17 – R2/A

20506163 – FCS BRETIGNY 2 / ES TRAPPES 1 du 04/11/2018

Réserves de l'ES TRAPPES sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du FCS BRETIGNY 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 des U17 du FCS BRETIGNY ne disputait pas de rencontre officielle le 04/11/2018 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe supérieure s'est déroulé le 28/10/2018 et l'a opposée à l'US TORCY PVM pour le compte du CN U17,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe supérieure du 28/10/2018,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Prochaine réunion le Jeudi 15 novembre 2018

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N°21

Réunion restreinte du lundi 12 novembre 2018

JEUNES

FEUILLE DE MATCH

U17 – COUPE DE PARIS IDF

21078013 – FC ISSY LES MOULINEAUX 1 / FC MASSY 91. 1 du 28/10/2018

La Commission,

Informe le FC MASSY 91 d'une demande d'évocation du FC ISSY LES MOULINEAUX sur la participation et la qualification du joueur MOHAMMED BENMOSTEFA Yacine, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC MASSY 91 de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 14 novembre 2018**.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 17

Réunion du mardi 13 novembre 2018

Président : M. DENIS

Présents : MM.VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX

Excusé : M. MARTIN

Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

VILLE DE SAINT GRATIEN (95)

STADE MICHEL HIDALGO – NNI 95 555 01 01

La C.R.T.I.S. accuse réception d'un courrier de le SIVOM signalant son intention de faire des travaux sur l'éclairage du terrain susnommé. Le SIVOM demande que le contrôle pour confirmation de classement soit reporté tant que ces travaux ne seront pas terminés. La C.R.T.I.S. transmet ce document à la C.F.T.I.S..

VILLE DE VILLEMOMBLE (93)

STADE RIPERT – NNI 93 077 02 01

La C.R.T.I.S. accuse réception d'un courrier de la Ville signalant son intention de changer la moquette du terrain susnommé avec rénovation de la planimétrie et changement de certains drains. Ces travaux étant prévus d'être effectués pour l'été 2019, la C.R.T.I.S. autorise le club à utiliser le terrain en compétitions officielles jusqu'au 1er septembre 2019 à son niveau actuel 5 sy.

La C.R.T.I.S. informe que le dispositif du Fonds d'Aide au Football Amateur permet le financement de ce type de travaux, sous réserve des crédits disponibles. Elle invite la Mairie à télécharger le cahier des charges sur le site de la Ligue.

Pour les demandes F.A.F.A., une demande d'avis préalable doit obligatoirement être transmise à la C.R.T.I.S..

VILLE DES LILAS (93)

PARC DES SPORTS 1 – NNI 93 045 01 01

La C.R.T.I.S. accuse réception du descriptif, plan projet des travaux et transmet ces documents à la C.F.T.I.S. pour un classement en niveau « travaux ».

VILLE DE SAVIGNY/S/ORGE (91)

STADE JEAN MOULIN – NNI 91 589 01 02

Suite à la demande de la Ville de SAVIGNY/S/ORGE, la C.R.T.I.S. envoie une chemise cartonnée de couleur jaune pour une demande d'un éclairage fédéral. La Commission demande de renvoyer la chemise avec les documents listés sur la page de garde remplis et signés.

Information communiquée à M. COQUIN du Service des Sports de la Ville.

VILLE DE COURBEVOIE (92)

GYMNASE CHABAN DELMAS – NNI 92 026 99 01

La C.R.T.I.S. demande de lui faire parvenir l'arrêté d'ouverture au public et le procès-verbal de la Commission de sécurité. Un rendez-vous sera pris dès réception et la Commission procédera à l'homologation des installations susnommées.

Information communiquée à M. PEQUIGNET, Responsable des Sports à la Mairie de COURBEVOIE.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

VILLE DE NEUILLY/S/SEINE (92)

GYMNASE THEOPHILE GAUTIER – NNI 92 051 99 01

La C.R.T.I.S. demande de lui faire parvenir l'arrêté d'ouverture au public et le procès-verbal de la Commission de sécurité. Un rendez-vous sera pris dès réception et la Commission procédera à l'homologation des installations susnommées.

Information communiquée à M. BLOND du Service des Sports de la Mairie de NEUILLY/S/SEINE.

VILLE DE CLICHY/S/SEINE (92)

GYMNASE GEORGES RACINE – NNI 92 024 99 01

La C.R.T.I.S. demande de lui faire parvenir l'arrêté d'ouverture au public et le procès-verbal de la Commission de sécurité. Un rendez-vous sera pris dès réception et la Commission procédera à l'homologation des installations susnommées.

Information communiquée à M. TERSAIA du Service des Sports de la Mairie de CLICHY/S/SEINE.

VILLE DE LIEUSAIN (77)

GYMNASE RICHARD DACOURY – 77 251 99 01

Installations visitées par MM. GODEFROY et LAWSON de la C.R.T.I.S. le lundi 29 octobre 2018 dans le cadre d'un classement initial, afin d'effectuer le contrôle de l'éclairage et des installations du gymnase susnommé. Etaient présents lors de cette visite M. BENOIT de la Mairie de LIEUSAIN et M. NAIT SLIMANI, gardien du Gymnase. Il a été remis à M. BENOIT les chemises de demande de classement du terrain et de l'éclairage avec tous les documents demandés.

VILLE DE FRANCONVILLE (95)

STADE ROLAND 1 – NNI 95 252 01 01

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage le jeudi 29 novembre 2018 à 17 h 30. Ce dernier demande de matérialiser les 25 points. Les imprimés seront remis sur place.

Information communiquée à M. MEDART, Responsable du site, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE.

CLASSEMENT ECLAIRAGES FEDERAUX

VILLE D'AUBERVILLIERS (93)

STADE ANDRE KARMAN – NNI 93 001 01 01

Mesures relevées par M. ORTUNO le 12 novembre 2018.

Total des points : 8290 lux

Eclairage moyen : 331 lux

Facteur d'uniformité : 0,79

Rapport E min/E max : 0,64

Avis favorable pour une confirmation en niveau E3.

VILLE DE SAINT OUEN (93)

STADE BAUER – NNI 93 070 01 01

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 06 novembre 2018.

Total des points : 11960 lux

Eclairage moyen : 478 lux

Facteur d'uniformité : 0,77

Rapport E min/E max : 0,62

Avis favorable pour une confirmation en niveau E3.

VILLE D'AVON (77)

STADE BENJAMIN GONZO – NNI 77 014 01 01

Mesures relevées par M. MARTIN le 24 octobre 2018.

Total des points : 7184 lux

Eclairage moyen : 287 lux

Facteur d'uniformité : 0,90

Rapport E min/E max : 1,09

Avis favorable pour une confirmation en niveau E4.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

VILLE DE MEUDON (92)

STADE MARCEL BEC N° 1 – NNI 92 048 03 01

Mesures relevées par M. MARTIN le 27 octobre 2018.

Total des points : 6236 lux

Eclairage moyen : 249 lux

Facteur d'uniformité : 0,83

Rapport E min/E max : 1,12

Avis favorable pour une confirmation en niveau E4.

CLASSEMENT ECLAIRAGE REGIONAL

VILLE DE SAINT OUEN L'AUMONE (95)

PARC DES SPORTS ET LOISIRS N° 2 – NNI 95 572 01 02

Mesures relevées par MM. PLASSART et DENIS le 18 avril 2018.

Total des points : 4671 lux

Eclairage moyen : 187 lux

Facteur d'uniformité : 0,73

Rapport E min/E max : 0,50

Avis favorable pour un classement initial en niveau E5.

CLASSEMENT ECLAIRAGE FUTSAL

VILLE DE PARIS (75)

SALLE DE LA HALLE CARPENTIER – NNI 75 113 99 01

Mesures relevées par M. MARTIN le 03 octobre 2018.

Total des points : 16392 lux

Eclairage moyen : 1093 lux

Facteur d'uniformité : 0,90

Rapport E min/E max : 0,74

Hauteur des feux sous plafond : 10 m

Avis favorable pour un classement initial en niveau EFutsal 1.

CLASSEMENT TERRAIN

VILLE D'ORLY (94)

STADE JEAN MERMOZ – NNI 94 054 01 01

Installations visitées par M. LAWSON le 13 juin 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un changement de niveau en 4.**

CLASSEMENT D'UNE INSTALLATION SPORTIVE FUTSAL

VILLE DE PARIS (75)

SALLE DE LA HALLE CARPENTIER – NNI 75 113 99 01

Installations visitées par M. MARTIN le 03 octobre 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement initial de niveau 1.**

Commission Régionale de l'Arbitrage - Section Technique des Lois du Jeu

PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion du : Jeudi 15 novembre 2018

Présents : Daniel GALLETI - Bernard DELORME - Yves LE BIVIC - Daniel CHABOT

Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

Réserve Technique n°2 :

Réserve technique sur le match de Coupe de PARIS CREDIT MUTUEL IDF-CDM n° 21077959 : 590147 ES BRIE NORD contre 545071 ARGENTEUIL FRANCO PORTUGAIS du dimanche 29 octobre 2018. Score Final 2-0.

Réserve technique déposée par le club d'Argenteuil Franco Portugais,
La Section Lois du jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage,
Jugeant en première instance,

Après lecture des pièces versées au dossier (feuille de match, rapport de l'arbitre et confirmation de la réserve par le club d'Argenteuil Franco Portugais),

Considérant que les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, dans ces deux cas sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club, ou par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match,

Considérant que le club a confirmé la réserve le mercredi 31 octobre 2018,

Considérant dès lors que le délai pour confirmer la réserve est dépassé,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit la réserve irrecevable sur la forme. Confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Réserve Technique n°3 :

Réserve technique sur le match de Championnat Football Entreprise Régional 2 poule B n° 20515945 : 614711 METRO RER LA contre 600969 AEROPORT ORLY du samedi 27 octobre 2018. Score Final 2-2.

Réserve technique déposée par le club d'Aéroport d'Orly,
La Section Lois du jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage,
Jugeant en première instance,

Après lecture des pièces versées au dossier (feuille de match, rapport de l'arbitre et confirmation de la réserve par le club d'Aéroport d'Orly),

Considérant que les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, dans ces deux cas sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club, ou par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match,

Considérant que le club a confirmé la réserve le lundi 29 octobre 2018 par l'intermédiaire de la messagerie personnelle de M. Gérard MENIKER, entraîneur d'Aéroport Orly

Considérant que la confirmation de réserve ne respecte pas les dispositions de l'article 30.12 du Règlement Sportif Général de la Ligue sur le dépôt d'une confirmation de réserve,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Commission Régionale de l'Arbitrage - Section Technique des Lois du Jeu

Dit la réserve irrecevable sur la forme. Confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Réserve Technique n°4 :

Réserve technique sur le match de Championnat seniors Régional 3 poule B n° 20890993 : 553497 US AVONNAISE contre 551508 PARIS 15 A.C. du samedi 3 novembre 2018. Score Final 2-2.

Réserve technique déposée par le club d'US AVONNAISE,
La Section Lois du jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage,
Jugeant en première instance,
Après lecture des pièces versées au dossier (feuille de match, rapport de l'arbitre et confirmation de la réserve par le club d'US AVONNAISE),
Considérant qu'à l'issue du temps réglementaire (90^{ème} minute de jeu effective), l'arbitre accorde un penalty pour l'équipe de PARIS 15 AC,
Considérant que consécutivement à ce coup de sifflet, l'arbitre notifie un carton jaune puis un carton rouge auprès du joueur Grégory MENIN de l'US AVON,
Considérant qu'une fois le carton rouge notifié au joueur et face à l'incompréhension générée par cette sanction, l'arbitre s'est aperçu que le joueur M. Grégory MENIN de l'US AVONNAISE n'avait jamais reçu de carton jaune au préalable,
Considérant que l'arbitre a notifié à M. Grégory MENIN qu'il pouvait rester sur le terrain, que son exclusion était une erreur,
Considérant que le joueur a tout de même quitté le terrain bien que l'arbitre lui ait autorisé verbalement à y rester,

Considérant que malgré tout, le club de l'US AVONNAISE a maintenu le dépôt de la réserve technique,
Considérant qu'avant la reprise du jeu, l'équipe de l'US AVONNAISE avait la possibilité de rester à 11 joueurs sur le terrain ce qu'elle a refusé malgré l'information de l'arbitre,
Considérant qu'il n'y a pas lieu de retenir de faute technique d'arbitrage,
Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit la réserve irrecevable sur le fond. Confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Réserve Technique n°5 :

Réserve technique sur le match de Championnat seniors féminins Régional 1 n° 20487539 : ES 16 contre VAL D'EUROPE du samedi 13 octobre 2018.

Réserve technique déposée par le club de VAL D'EUROPE,
La Section Lois du jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage,
La section des lois du jeu de la C.R.A.
Après étude des pièces versées au dossier (feuille de match, rapport de Mme arbitre, du rapport de l'observateur, des courriers de l'éducateur, délégué et capitaine de VAL D'EUROPE et confirmation de la réserve par le club de VAL D'EUROPE),

Décide de convoquer pour sa réunion du jeudi 22 novembre 2018 à 17h45.

- Mme l'Arbitre
- Le club de ES 16EME, Président et Capitaine
- Le club de VAL D'EUROPE Président et Capitaine

L'animateur

Daniel GALLETTI

Le Secrétaire

Bernard DELORME

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

Procès-Verbal n°3

Réunion du vendredi 09 novembre 2018

Présents : M. Ahmed BOUAJAJ, M. Ali MOUCER, M. Christian FORNARELLI, M. Christian PORNIN.

Excusés : M. Philippe COUCHOUX, Jean-Claude DAIX, Bertrand REBOURS.

Assiste : M. Lénaïck LERMA

Demandes de dérogation

PARISIENNE ES (521046) – Régional 2 Séniors – SIDIBE Balla

Diplôme minimum requis : BEF

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2018-2019, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

De plus, la Commission précise que le club pourra bénéficier d'une dérogation de trois saisons (2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021) pour se mettre en conformité si l'éducateur en charge de l'équipe est maintenu dans ses fonctions et invite l'éducateur à entrer en formation afin d'obtenir le diplôme minimum requis.

MONTFERMEIL FC (548635) – Régional 2 Séniors – MERGHEM Rabah

Diplôme minimum requis : BEF

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2018-2019, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

De plus, la Commission précise que le club pourra bénéficier d'une dérogation de trois saisons (2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021) pour se mettre en conformité si l'éducateur en charge de l'équipe est maintenu dans ses fonctions et invite l'éducateur à entrer en formation afin d'obtenir le diplôme minimum requis.

CESSON VSD ES (520102) – Régional 2 Séniors – ABDALLAH Youssouf

Diplôme minimum requis : BEF

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2018-2019, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

De plus, la Commission précise que le club pourra bénéficier d'une dérogation de deux saisons (2018/2019 et 2019/2020) pour se mettre en conformité si l'éducateur en charge de l'équipe est maintenu dans ses fonctions.

NANTERRE ES (500561) – Régional 2 Séniors – LAVRIC Vasile

Diplôme minimum requis : BEF

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2018-2019, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF concernant la promotion interne, du fait que l'éducateur est actuellement en formation BEF.

LES MUREAUX OFC (550641) – Régional 3 Séniors – SY Siquiné

Diplôme minimum requis : BMF

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2018-2019, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

De plus, la Commission précise que le club pourra bénéficier d'une dérogation de deux saisons (2018/2019 et 2019/2020) pour se mettre en conformité si l'éducateur en charge de l'équipe est maintenu dans ses fonctions et invite l'éducateur à entrer en formation afin d'obtenir le diplôme minimum requis.

LINAS MONTLHERY ESA (518884) – Régional 3 Séniors – CARON Eric

Diplôme minimum requis : BMF

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2018-2019, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

De plus, la Commission précise que le club pourra bénéficier d'une dérogation de deux saisons (2018/2019 et 2019/2020) pour se mettre en conformité si l'éducateur en charge de l'équipe est maintenu dans ses fonctions et invite l'éducateur à entrer en formation afin d'obtenir le diplôme minimum requis.

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

CESSON VSD ES (520102) – Régional 3 Séniors – KIMPESA Thierry

Diplôme minimum requis : BMF

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2018-2019, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

De plus, la Commission précise que le club pourra bénéficier d'une dérogation de deux saisons (2018/2019 et 2019/2020) pour se mettre en conformité si l'éducateur en charge de l'équipe est maintenu dans ses fonctions et invite l'éducateur à entrer en formation afin d'obtenir le diplôme minimum requis.

CHAMPIGNY FC 94 (510665) – Départemental 1 Séniors – KILIC Serdar

Diplôme minimum requis : CFF3 ou AS

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2018-2019, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

De plus, la Commission rappelle que cette dérogation n'est valable que pour une saison et invite l'éducateur à entrer en formation afin d'obtenir le diplôme minimum requis.

SARTROUVILLE FC (542459) – Départemental 1 Séniors – BADAoui Ismael

Diplôme minimum requis : CFF3 ou AS

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2018-2019, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

De plus, la Commission rappelle que cette dérogation n'est valable que pour une saison et invite l'éducateur à entrer en formation afin d'obtenir le diplôme minimum requis.

SARCELLES AAS (500695) – Départemental 1 U19 – ZINDY Kevin

Diplôme minimum requis : CFF3 ou I2

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2018-2019, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

De plus, la Commission précise que l'éducateur doit dès cette saison se mettre en conformité en s'inscrivant et en obtenant le CFF3, s'il souhaite pouvoir encadrer cette même équipe, la saison prochaine.

AS CHAMPS SUR MARNE (512073) – Départemental 1 U15 – NDIAYE Mor

Diplôme minimum requis : CFF2 ou I2

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2018-2019, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

De plus, la Commission précise que l'éducateur doit dès cette saison se mettre en conformité en s'inscrivant et en obtenant le CFF2, s'il souhaite pouvoir encadrer cette même équipe, la saison prochaine.

CRETEIL PALAIS FUTSAL (851334) – Régional 3 Futsal – MOKADDEM Mourad

Diplôme minimum requis : Module Perfectionnement Futsal

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2018-2019, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

De plus, la Commission rappelle que cette dérogation n'est valable que pour une saison et invite l'éducateur à entrer en formation afin d'obtenir le diplôme minimum requis.

ESPOIRS MELUNAIS (581531) – Régional 3 Séniors Futsal – Mounir BOUBETANA

Diplôme minimum requis : Module Perfectionnement Futsal

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2018-2019, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

De plus, la Commission rappelle que cette dérogation n'est valable que pour une saison et invite l'éducateur à entrer en formation afin d'obtenir le diplôme minimum requis.

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

Changements d'éducateurs

Cat.	Div.	Club	Date	Nouvel Educateur	Educateur remplacé
SEN	R1	ES VIRY CHATILLON	23/10	DANGA Ludovic	AICHOIR Walid
SEN	R3	ES VIRY CHATILLON	23/10	SYLLA Diade	DANGA Ludovic
SEN	R3	CHARENTON CAP	05/10	RAHOU Yahia	GOURDOU Jean Philippe
SEN	D1	SOLITAIRES PARIS EST FC	05/11	RODES Ivan	STAMBOULI Khelil
SEN F	R1	ES SEIZIEME	15/10	BEGHE Stéphanie	ROGIN Cédric
U19	R3	FLEURY 91 FC	29/10	NIMAGA Aboubakar	BARRY Daouda
U19	D1	BOULOGNE BILL. AC	05/10	MIGAUD Jacques	BIBE Gilles
U19	D1	GARGES FCM	18/10	TAMBADOU Abdoul	LEBEAU Yvan
U19	D1	VERNEUIL SUR SEINE US	06/11	BALTHAM Salah	MONTEIRO Sébastien
U16	R	PALaiseau US	06/11	PIGEOT Stéphane	GUNGA Brandon
U17	R3	PAYS FONTAINEBLEAU	18/10	FONTAINE Yannick	HELDERAL Bruno
U17	R3	BRETIGNY FCS	21/09	MASSENGA Leandre	EBONGO Bakali
U17	R3	VAL YERRES CR AF	23/10	JAMMES Richard	ROMAIN Mickael
U17	D1	LE PECQ US	23/10	GOURARI Soufiane	AZIEZ Abdelkrim
U17	D1	VILLEPINTE FC	05/10	NZUNGU DIAKIESE	SYLLA Bakary
U14	R	MONTRouGE FC 92	18/10	RIGELO Guillaume	THARCISIUS Elie

Courriers LPIFF

FLEURY 91 FC (524861) – U19 Régional 3 – BARRY Daouda

La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 24/10/2018.

Courriers divers

Commission Départementale du Statut des Educateurs du District 91

La Commission prend connaissance du procès-verbal du 18/10/2018.
Contrôle des feuilles de matchs Seniors D1, U19 D1, U17 D1, U15 D1
Rappel aux clubs n'ayant pas désigné leur éducateur.

Commission Départementale du Statut des Educateurs du District 92

La Commission prend connaissance du procès-verbal du 19/10/2018.
Contrôle des feuilles de matchs Seniors D1, U19 D1, U17 D1, U15 D1
Rappel aux clubs n'ayant pas désigné leur éducateur.

ISSY LES MOULINEAUX FC (500706) – Courrier du 20/10

La commission prend en compte comme date de désignation de l'éducateur sur l'équipe Futsal R3 le 10/09.

Article 6 du Statut des Educateurs – Formation Continue

La commission,

Après avoir rappelé qu'il résulte des dispositions de l'article 6.6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football que les éducateurs n'ayant pas satisfait à l'obligation de formation continue, ne peuvent « obtenir ou renouveler la licence « Technique Nationale » ou la licence « Technique Régionale » qu'à la condition d'avoir souscrit un engagement de suivre le prochain stage de recyclage correspondant à leur diplôme ou leur situation. »,

Vu la situation des éducateurs cités ci-dessous,

Les met en demeure de s'inscrire, en ligne sur le site de Ligue (onglet « formation », « inscription » puis en bas de la page « formations continues »), à une session de formation continue au plus tard le 05 décembre 2018.

Et dit qu'à défaut, leur licence Technique pourra être suspendue, étant précisé que pour les éducateurs désignés sur une équipe soumise à obligation, la suspension de la validité de la licence entraînera l'infraction de l'équipe encadrée.

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

AKLI Manou	DURIAT Franck	MORVILLE Franck
AOUINI Faycel	DUVEAU Emilien	MOUGHAOUÏ Lhabib
ALMEIDA José	ECHTEL D Lee Roy	NAIM Yacine
ALVES MENDES Filipe	EPALLE Joel	NAINAN Michaël
AMOUROUX Arnaud	ESTEVE CARVALHINO Sergio	NDOMADJI Anicet
AMZAL Faouzi	ETOUNDI NDOMAN Zacharie	NDOMBASI Jean
ANSELME Frédéric	EUDE Roger	NIAMBELE Mamadou
ARNOUIL Julien	FALL Abderrahim	NICIC Aleksandar
ATTIG Hamed	FLORES Arnaud	NJONKOU Fankam Marc
AVENEL Samuel	FOFANA Mody	NTAMACK Raphaël
BAGAYOKO Modibo	FONTAINE Yohan	ODRI Eric
BAMBA Bangaly	FORTES Ludovic	OWONA EDIMA Thadde
BANZOUR Azzeddine	FOSSARD Christophe	PANE Guillaume
BELAALA Wassil	GAHIE KOUDOU	PEREIRA Vitor
BELAIDI Sofiane	GANDOIN Grégory	PIERRE-JUSTIN Karl
BELHADJ Bilel	GAUCHET Boris	PIERROT Michael
BELKEBIR Réda	GHASSEN Farhat	PLUMASSEAU Alie Didier
BERTHOD Mathieu	GOBARDHAN Jeremy	POBLAH Jonathan
BIKINDU Chris	GORIS Nicolas	RABIN Jérôme
BODOUA Stéphane	GOULEAU Anthony	RAMOS Manuel
BOUDJEMAA Abed	GOVO Gilles	RAVRY Francis
BOUHASSIRA BERREBI David	GUEGAN Christophe	REBOURS Bertrand
BOUKADA Abdel	GUIMARAES José	REPCIC Srebenko
BOUMEZIOUD Boussad	HABEDDINE Nesradine	REVEILLON Franck
BOUMRAR Slimane	HELLOT Fabien	RICHELOT Jean Patrick
BOURDIER William	HEUZARD Alban	RICHET Nicolas
BOURILLON Brice	HUDRY Vincent	RICHOL Louis
BOUZAGLOU Armand	IACOVELLA Elio	RIVERA AMOROS Tomas De Aquino
BRANDAO Jonathan	IBRAHIM Awad	RODES Ivan
CABRERA Cyrille	INNOCENT Noel	ROUSSELLE Gilles
CARRIC Sylvain	JOUR Sébastien	SADI Zahir
CHARIF Mahmoud	KENANE Hakim	SAIDI Mohammed
CHARTIER Laurent	KHAIR Medhi	SALINGUE Franck
CHAUVET Patrick	KHENICHE Fawzi	SANCHEZ Thierry
CHEBAB Moulay	KISSY Charles	SANDA Hugo
CHIBHI Youssef	LACLEF Eric	SANDJAK Rachide
CLARET DE FLEURIEU Christophe	LAIGLE Anthony	SANDJAK Yaniss
CLARET DE FLEURIEU François	LARAOUI Mourad	SCOLAN Joachim
CLEMENT STEPHANE	LAZARUS Florian	SELBONNE Joseph Alain
COLOMBEL Nicolas	LECLERE Marc	SERRA Guillaume
COLOMBEL Stéphane	LECOQ Yann	SINTRA Hugo
COMPERE Steeve	LENBA Mohammed	SOULOY Emmanuel
COULIBALY Bandiougou	LESAGE Jean Michel	SUIRE Stéphane
COULIBALY Mohamed	LIENEL Anthony	SYLLA Diadié
CROS Lyonel	LOCHU Antoine	SYLVA François
DA SILVA José	LOPES DE SOUSA Rodolphe	TAMBADOU Abdoul
DANGA Ludovic	LOPES Michaël	TAUPIN Fabien
DEBERT Olivier	LUYINDULA DIAMFULA Jered	TEREYGEOL Christophe
DEGROISE Jacky	MABOANG KESSACK Emmanuel	TIGHEZZA Kamel
DELORY Thierry	MAHJoubi Halim	TIMBOUSSAINT Théodore
DEMAROLLE Nicolas	MBIZI Rodrigue	TRAORE Brahim
DEMAURET Roman	MENDY Georges	TRIPPIED Kevin
DEMBELE Amadou	MENDY Roger	VANDERBUGT Donatien
DENIAUD Brice	MENIER Kévin	VAUTIER Vincent
DIAGOURAGA Demba	MERLE Matthieu	VAZ Camillo
DIARRA Issaga	MESFAR Nabil	XAVIER Paul
	META Biolo	YOKESSA Christian
DIARRA Ndoman	MIGUET Sébastien	ZENGUINIAN Patrick
DIOP Demba El Bachir	MOKHTAR Mohamed	ZERYOUH Samir
DOS RAMOS ANDRADE Roberto	MOREIRA Aderito	ZIDANE Salah
DRAOUI Tarik	MOREIRA Eduardo	

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

Ci-dessous les prochaines sessions de formation continue programmées cette saison pour les titulaires du BEF (inscriptions sur le site de la Ligue) :

- 17 et 18 décembre 2018 : Approche de l'entraînement par les jeux
- 31 Janvier et 1^{er} Février 2019 : Préparation athlétique : le pack prévention/ La préparation invisible : focus nutrition
- 4 et 5 Mars 2019 : L'animation défensive à travers les systèmes de jeu/ Développer une section futsal dans un club
- 4 et 5 Mars 2019 : Développer une section féminine dans un club/ L'animation défensive à travers les systèmes de jeu
- 29 et 30 Avril 2019 : Approche de l'entraînement par les jeux/ Mieux se connaître pour améliorer son management

Ci-dessous les prochaines sessions de formation continue programmées cette saison pour les titulaires du BMF (inscriptions sur le site de la Ligue) :

- 6 et 7 Mars 2019 : La préparation invisible : focus nutrition/ Approche de la compétition en préformation et en formation
- 7 et 8 Mars 2019 : Approche de l'entraînement par les jeux/ L'optimisation de la pédagogie directive (PME)
- 23 et 24 Avril 2019 : Approche de l'entraînement par les jeux/ Mieux se connaître pour améliorer son management.

Demande d'exemption :

LY Ibrahima

La Commission,

Pris connaissance de la demande,

Vu les dispositions de l'article 6.6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football,

L'exempte de participation à une session de Formation Continue.

Article 11.3 du RSG de la LPIFF Obligations d'encadrement technique des équipes

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS Départemental 1

District 92

Club toujours en infraction :

VANVES STADE (500748) - Licence Technique Régional non enregistrée

District 93

Clubs toujours en infraction :

BOURGET FC (500150) - Educateur non désigné

FC DE ROMAINVILLE (554213) - Educateur non désigné

NOISY LE GRAND FC 2 (500797) - Licence Educateur Fédéral non enregistrée

District 94

Club toujours en infraction :

BRY FC (500791) - Educateur non désigné

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS FEMININES Régional 2

Club toujours en infraction :

DOMONT FC 1 (513926) - Licence Educateur Fédéral non enregistrée

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U19 Régional 2

Club toujours en infraction :

ANTONY FOOT EVOLUTION (564045) - Educateur non désigné

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U19 Régional 3

Club toujours en infraction :

ARPAJONNAIS RC 1 (552500) - Educateur non désigné

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U19 Départemental 1

District 77

Club toujours en infraction :

SENART MOISSY (500832) - Licence Technique Régional non enregistrée

District 78

Clubs toujours en infraction :

CHANTELOUP LES VIGNES US (529719) - Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis

District 91

Clubs toujours en infraction :

LISSE FC (524859) - Educateur non désigné

BRETIGNY FOOT CS (500217) - Licence Technique Régional non enregistrée

District 92

Club toujours en infraction :

NANTERRE ENT S (500561) - Educateur non désigné

District 93

Clubs toujours en infraction :

NOISY LE SEC BANL (500707) - Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U17 Régional 3

Club toujours en infraction :

ANTONY FOOT EVOLUTION (564045) - Educateur non désigné

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U17 Départemental 1

District 78

Club toujours en infraction :

LE PECQ US (500585) - Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis

District 91

Club toujours en infraction :

ARPAJONNAIS RC 1 (552500) - Educateur non désigné

District 92

Club toujours en infraction :

NANTERRE ENT S (500561) - Educateur non désigné

District 93

Clubs toujours en infraction :

MONTREUIL RED STAR C. (527745) - Educateur non désigné

District 94

Clubs toujours en infraction :

LUSITANOS ST MAUR US (526258) - Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis

District 95

Club toujours en infraction :

RFC ARGENTEUIL (590534) - Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U14 Régional

Clubs toujours en infraction :

ANTONY FOOT EVOLUTION (564045) - Educateur non désigné
RACING COLOMBES 92 (539013) - Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis
RFC ARGENTEUIL (590534) - Licence Educateur Fédéral non enregistrée

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U15 Régional 1

Club toujours en infraction :

RFC ARGENTEUIL (590534) - Educateur non désigné

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U15 Régional 3

Clubs toujours en infraction :

ANTONY FOOT EVOLUTION (564045) - Educateur non désigné
CLICHY SUR SEINE US (500005) - Educateur non désigné
VILLETANEUSE CS (531349) - Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis
PARIS UNIVERSITE CLUB (500025) - Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis
VERSAILLES 78 FC (500650) - Licence Technique National non enregistrée

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U15 Départemental 1

District 92

Club toujours en infraction :

ANTONY FOOT EVOLUTION (564045) - Educateur non désigné

District 93

Club toujours en infraction :

NOISY LE SEC BANL (500707) - Licence Technique Régional non enregistrée

District 94

Clubs toujours en infraction :

GOBELINS FC (523264) - Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis
CENTRE FORMATION F. PARIS (536996) - Licence Technique Régional non enregistrée

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL Régional 2

Clubs toujours en infraction :

RUNGIS FUTSAL (851509) - Licence Educateur Fédéral non enregistrée

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL Régional 3

Clubs toujours en infraction :

BAGNEUX FUTSAL 2 (550647) - Educateur non désigné
BAGNOLET FC (581825) - Educateur non désigné
VILLABE ES (535974) - Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis
CRETEIL PALAIS FUTSAL (851334) - Licence animateur Fédéral non enregistrée
ESPOIR MELUNAIS (581531) - Licence animateur Fédéral non enregistrée

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Equivalence

Procès-Verbal n°3

Réunion du vendredi 09 novembre 2018

Présents : M. Ahmed BOUAJAJ, M. Ali MOUCER, M. Christian FORNARELLI, M. Christian PORNIN.

Excusés : M. Philippe COUCHOUX, Jean-Claude DAIX, Bertrand REBOURS.

Assiste : M. Lénéïck LERMA

Sur présentation des pièces justificatives, les personnes suivantes se voient décerner le Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) :

Nom et prénom	Date Naissance
RODRIGUES DA SILVA Norberto	27/06/1971
TABTI Ali	07/01/1967
AMZAL Faouzi	23/12/1971
DANGA Ludovic	27/02/1985
DJELLAB Badis	20/03/1975
TRAORE Moussa	25/12/1971
COULIBALY Mohamed	13/10/1986